



Délai de carence dans le spectacle

Par **jerelux**, le **30/09/2014** à **15:40**

Bonjour,

J'ai enchaîné dernièrement plusieurs missions d'intérim pour une entreprise de prestation technique pour le spectacle vivant. Ces missions successives n'ont pas tenu compte du délai de carence. J'ai posé la question au RH de l'entreprise qui m'a expliqué que la convention collective de l'entreprise lui permettait de ne pas respecter le délai de carence et qu'il s'agit d'un usage propre au secteur.

N'étant pas salarié de cette entreprise mais de la boîte d'intérim, je souhaite savoir si j'entre bien dans le cadre de cette exception?

Par **P.M.**, le **30/09/2014** à **18:31**

Bonjour,

Tout dépend du motif de recours mais je pense que si vous demandiez à ce RH de vous indiquer la disposition de la Convention Collective qui déroge aux dispositions légales lorsque la carence doit être respectée, il serait bien en peine de la préciser...